

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 1

Révision: 28.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **SICCATIF**
- Code du produit: 0103
- Numéro d'enregistrement Voir Chapitre 3
Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation Pas d'autres informations importantes disponibles.

siccatif, accélérateur de séchage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70
52 rue de la Justice
51100 REIMS

www.charbonneauxbrabant.com

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

- Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT

52 rue de Justice - Z.I. Port Sec

51100 REIMS

Tel: 03 26 49 58 70

E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

Emergency Number 112

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS08

Danger

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclo., <2% aromatics.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer desséchement ou gerçures de la peau.

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne ferait pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

- Indications complémentaires:

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 1

Révision: 28.11.2025

Nom du produit: SICCATIF

· vPvB:	(suite de la page 1)	
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11. Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Composants dangereux:**

Numéro CE: 918-481-9	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics. ⚠ Asp. Tox. 1, H304, EUH066	25-50%
CAS: 107-41-5 EINECS: 203-489-0 Numéro index: 603-053-00-3 RTECS: SA 0810000	2-méthylpentane-2,4-diol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥2,5-<10%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 RTECS: GO 7875000	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≥0,025-<0,25%

Composants non dangereux:

· SVHC	Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils. Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle. néant
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu	Non applicable
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.	≥30%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

· Remarques générales:	Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
· Après inhalation:	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Demander immédiatement conseil à un médecin. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
· Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
· Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
· Après ingestion:	Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical Demander immédiatement conseil à un médecin.
· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction:	Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée
· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:	Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeMonoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone**5.3 Conseils aux pompiers**Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhale les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.**Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

FR (suite page 3)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 1

Révision: 28.11.2025

Nom du produit: SICCATIF

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Eviter le contact avec la peau et les yeux
 NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
 Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 Assurer une aération suffisante.

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8).

Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.

Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

· Préventions des incendies et des explosions:

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

· Indications concernant le stockage commun:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 107-41-5 2-méthylpentane-2,4-diol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 125 mg/m ³ , 25 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur plafond: 125 mg/m ³ , 25 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 10** mg/m ³ , 50* ppm Valeur à long terme: 25* ppm *vapor **inh. fraction, aerosol only
MAK (Allemagne)	Valeur à long terme: 49 mg/m ³ , 10 ppm vgl.Abschn.Xc;Dampf und Aerosol

· DNEL

Information non disponible

· PNEC

Information non disponible

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Sans autre indication, voir point 7.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 1

Révision: 28.11.2025

Nom du produit: SICCATIF

· Protection respiratoire:

(suite de la page 3)

*Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

*Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)*

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Vêtements de travail protecteurs

· Temps de pénétration du matériau des gants

· Protection des yeux/du visage

· Protection du corps:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.

· Couleur:	Violet
------------	--------

· Odeur:	Caractéristique
----------	-----------------

· Seuil olfactif:	Non déterminé.
-------------------	----------------

· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
---	----------------

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	150 °C
---	--------

· Inflammabilité	Non applicable.
------------------	-----------------

· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
--	--

· Inférieure:	0,7 Vol %
---------------	-----------

· Supérieure:	7 Vol %
---------------	---------

· Point d'éclair:	>61 °C
-------------------	--------

· Température d'auto-inflammation:	>235 °C
------------------------------------	---------

· Température de décomposition:	Non déterminé.
---------------------------------	----------------

· pH	Non déterminé.
------	----------------

· Viscosité:	
--------------	--

· Viscosité cinématique	Non déterminé.
-------------------------	----------------

· Dynamique:	Non déterminé.
--------------	----------------

· Solubilité	
--------------	--

· l'eau:	Insoluble
----------	-----------

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Voir chapitre 12
---	------------------

· Pression de vapeur à 20 °C:	26 hPa
-------------------------------	--------

· Densité et/ou densité relative	
----------------------------------	--

· Densité à 20 °C:	~0,8623 g/cm³
--------------------	---------------

· Aspect:	
-----------	--

· Forme:	Liquide
----------	---------

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
--	--

· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
-------------------------------	--

· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
--------------------------	--------------------------------

· Informations concernant les classes de danger physique	
--	--

· Substances et mélanges explosifs	néant
------------------------------------	-------

· Gaz inflammables	néant
--------------------	-------

· Aérosols	néant
------------	-------

· Gaz comburants	néant
------------------	-------

· Gaz sous pression	néant
---------------------	-------

· Liquides inflammables	néant
-------------------------	-------

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 1

Révision: 28.11.2025

Nom du produit: SICCATIF

(suite de la page 4)

· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	~431,2 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (RAT) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (RAT) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	>5.000 mg/l (RAT) (OECD 403)
CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol		
Oral	LD50	890 mg/kg (rat)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gêvre de la peau.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

- Mutagénicité sur les cellules germinales
- Cancérogénicité
- Toxicité pour la reproduction
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien
- Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics.

NOELR	1.000 mg/l (ALGUES) (OECD 201)
	Pseudokirchneriella subcapitata - biomass - growth rate
	0,18 mg/l (DAPHNIES) (QSAR Petrotox)
	Daphnia magna
	0,1 mg/l (POISSONS) (QSAR Petrotox)
	Oncorhynchus mykiss

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 1

Révision: 28.11.2025

Nom du produit: SICCATIF

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

CAS: 107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol	ACTIVE
CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	ACTIVE

- Proposition 65

- PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

- PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

Aucun des composants n'est compris.

- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

CAS: 107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol
CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol

- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

CAS: 107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol
CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol

- Australian Inventory of Chemical Substances

CAS: 107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol
CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol

- Canadian Domestic Substances List (DSL)

CAS: 107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol
CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol

- Korean Existing Chemical Inventory

CAS: 107-41-5	2-méthylpentane-2,4-diol
CAS: 128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol

- Etiquetage selon le règlement (CE) n°

1272/2008

voir chapitre 2

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE

I

Aucun des composants n'est compris.

- Catégorie SEVESO

Non concerné

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES A AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE

XVII

Conditions de limitation: 3

- Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

- Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone

- Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): /

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

- * Nanomatériaux:

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

- VOC (CE) 50,00 %

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878**

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 1

Révision: 28.11.2025

Nom du produit: SICCATIF

· VOCV (CH)

50,00 %

(suite de la page 7)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H410	Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

- Service établissant la fiche technique:

-

voir Rubrique 1

-

Voir Rubrique 1

- Contact:

27.07.2023

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR
(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 28.11.2025

Numéro de version 1

Révision: 28.11.2025

Nom du produit: SICCATIF

(suite de la page 8)

* **Annexe: Scénario d'exposition**

Désignation brève du scénario d'exposition Non disponible

FR